



Club de tir Beauséjour

GESTION DE L'ACTIVITÉ DE TIR À LA VOLÉE

SECTION PIGEON D'ARGILE

- **Fonctionnement de la ligne de tir**

- **Responsabilités du responsable du tir**

- **Fonctions du responsable du tir**

MAI 2018

1. Fonctionnement sur la ligne de tir

Énoncé de principe :

Pour chaque journée de tir prévue à l'horaire, un responsable est désigné pour chacune des lignes de tir.

Modalités de fonctionnement :

Le Directeur de la Section Pigeon d'Argile désigne ceux qui peuvent agir à titre de responsable d'une ligne de tir. Ces personnes doivent avoir la qualification d'Officiel de Tir.

Ces personnes se voient confier un jeu de clés leur donnant accès aux lanceurs ainsi qu'un dossard ou une veste de tir les identifiant comme responsable du tir.

Pour une journée donnée, ceux qui sont habilités à servir de responsable d'une ligne de tir désignent celui ou celle qui agira à titre de responsable.

Aucune ligne de tir ne peut être ouverte sans la supervision d'un responsable. Cela comprend la section « five stand », la section « trap » et la section « poste d'entraînement ».

2. Responsabilités du responsable du tir

1. Le/la responsable de la ligne de tir est responsable de tous les aspects de la sécurité.
2. Le/la responsable de la ligne de tir est responsable de l'ouverture et de la fermeture de chaque journée de tir.
3. Le/la responsable de la ligne de tir est responsable de la bonne marche du tir, des lanceurs, de la propreté et du bon ordre des lieux.
4. Le/la responsable de la ligne de tir est responsable de la collecte des coupons de tir avant chaque ronde de tir et de la compilation des rondes tirées après chaque journée de tir.

3. Fonctions du responsable du tir

1. Au début et à la fin de chaque journée de tir, il/elle ouvre ou ferme les conteneurs et abris qui contiennent les lanceurs et le reste de l'équipement.
2. Au début d'une journée de tir, il/elle met en place la signalisation adéquate selon la situation (drapeau de halte au feu).
3. Au début et à la fin de chaque journée de tir, il/elle active ou désactive les lanceurs de façon sécuritaire et conformément aux procédures établies. Il/elle s'assure de leur bon fonctionnement.
4. Au début de chaque journée de tir, il/elle établit la configuration des lanceurs mobiles et/ou manuels, c'est-à-dire qu'il/elle désigne leur localisation ainsi que leur angle de tir.
5. À tout moment de la journée de tir, il/elle peut fermer un ou des lanceurs.
6. Au cours d'une journée de tir, il/elle peut à tout moment qu'il/elle juge adéquat s'adjoindre un ou des assistant(e-s) pour l'aider dans sa tâche. Il/elle peut également désigner un/une remplaçant(e) en cas d'absence temporaire.
7. Au cours d'une journée de tir, il/elle doit être présent(e) sur la ligne de tir
8. Au cours d'une journée de tir, il/elle ouvre ou ferme la ligne de tir au besoin (halte au feu) et donne aux tireurs toutes consignes nécessaires.
9. Au cours d'une journée de tir, il/elle appelle les tireurs au début de chaque ronde de tir et leur indique le pas de tir qui leur est attribué. Il/elle s'assure de la bonne marche du tir et de la sécurité de chaque tireur.

10. Au cours d'une journée de tir, il/elle peut agir comme « opérateur* » ou désigner quelqu'un d'autre pour le faire.
11. Au cours d'une journée de tir, il/elle gère les fiches d'enregistrement des tireurs ainsi que des coupons de tir. Il/elle peut vendre des coupons de tir sans être nécessairement le/la seule à le faire.
12. À la fin de chaque journée de tir, il/elle s'assure que tout l'équipement est rangé à sa place, que les appareils de contrôle soient placés sur leur socle de recharge et que les lieux soient propres et prêts pour la prochaine session de tir.
13. À la fin de chaque journée de tir, il/elle fait la compilation des rondes tirées, inscrit les résultats sur les fiches de sommaire et y inscrit son nom.
14. Pour chaque journée de tir, il/elle fait respecter les horaires de tir établis par le Club.

Note 1 : Une halte au feu peut être appelée par toute personne qui constate une situation potentiellement dangereuse.

Note 2 : Pour les sessions de tir en dehors de l'horaire officiel, les participants s'organisent selon leurs propres modalités pourvu qu'il y ait sur place un officiel de tir. Cette remarque ne concerne pas les journées d'activités spéciales organisées par le Club.

Note 3 : Cette proposition a été présentée et acceptée lors d'une rencontre des membres de la section pigeon d'argile le 28 avril 2018.

* Personne désignée pour opérer les appareils de commandes à distance des lanceurs.